

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 11 juillet 2019 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30. Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-07-11.133

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 20 juin 2019

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 20 juin 2019, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2019-07-11.134

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 20 juin 2019, tels que déposés.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versements d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 8 juillet 2019 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-07-11.135 D'OCTROYER une contribution financière à l'organisme suivant :

Le Centre Marie Ève / Soirée bénéfice	160,00 \$
---------------------------------------	-----------

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Papillons Monarques – Ville de Deux-Montagnes devient « Amie des Monarques »

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2019-07-11.136 DÉCLARER la Ville de Deux-Montagnes « Amie des Monarques » en s'engageant à planter de l'asclépiade et en signant la pétition contre l'utilisation des pesticides nocifs pour ces pollinisateurs.

ADOPTÉE

2.3 Demande au gouvernement du Québec concernant la délimitation du périmètre d'intervention spéciale du territoire inondé au printemps 2017 et au printemps 2019

CONSIDÉRANT qu'une partie du secteur du Grand-Moulin (autour du parc Central) a été affectée par les inondations lors de la crue printanière de 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2019, le gouvernement du Québec déclarait vouloir se donner une « stratégie à long terme » sur les inondations ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2019, le gouvernement du Québec a publié un projet de décret qui prévoit la création d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) qui fixe des règles particulières d'aménagement applicables aux secteurs affectés par les inondations en 2017 et 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE selon les nombreuses observations sur le terrain durant les événements en question et les nombreuses photographies qui ont été prises lors des visites sur le terrain par les représentants de la Ville de Deux-Montagnes, les limites du périmètre de la zone d'intervention spéciale du territoire inondé au printemps 2017 de

l'annexe 2 dudit projet de décret présentent de nombreuses anomalies relativement aux niveaux réels atteints par la crue en question;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce projet de décret, les travaux, notamment, de construction et d'agrandissement de bâtiments existants à l'intérieur du périmètre de la ZIS sont strictement prohibés ;

CONSIDÉRANT QUE si elles sont adoptées dans leur intégralité, tel que présenté à l'annexe 2 du projet de décret, les limites de la ZIS seront préjudiciables au développement économique de la municipalité, et ce, dans la mesure où d'importantes superficies de terrains qui n'ont pas été atteints ni de près ni de loin par les crues de 2017 et de 2019 et présentant un fort potentiel de redéveloppement seraient affectées par cette interdiction de construire ;

CONSIDÉRANT QUE dans la même perspective, plusieurs propriétaires d'immeubles existants dans les limites projetées de la ZIS subiraient d'importants préjudices ;

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2019, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté un règlement de contrôle intérimaire relatif à l'établissement d'un cadre de référence du risque annuel d'inondation pour les plaines inondables du territoire assujetti, ainsi que d'un cadre normatif applicable aux plaines inondables de façon à contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être public ainsi qu'à la pérennité des investissements (RCI-2019-78) ;

CONSIDÉRANT QUE le plan index et les feuillets concernant le risque annuel d'inondation de l'annexe B du RCI-2019-78 illustrent la position de la limite des plus hautes eaux connues (PHEC), soit la projection de la cote de 24,79 mètres atteinte en mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE pour son territoire, la Municipalité considère que cette cartographie représente fidèlement la réalité lors des événements de 2017 et de 2019, et ce, contrairement à la cartographie des limites du périmètre de la ZIS de l'annexe 2 du projet de décret du 17 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer sur le projet de décret lors des assemblées publiques de consultation qui auront lieu le 4 juillet 2019 et qu'il est possible de transmettre des commentaires au gouvernement ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2019-07-11.137

DE DEMANDER au gouvernement du Québec que les limites projetées sur le territoire de la Ville de Deux-Montagnes de la zone d'intervention spéciale du territoire, inondé au printemps 2017 de l'annexe 2 du projet de décret du 17 juin 2019 soient modifiées de manière à tenir compte du niveau réel atteint par les crues printanières de 2017.

QUE cette résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charrette, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre de la Sécurité publique,

madame Geneviève Guilbault et à la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Sylvie D'Amours.

ADOPTÉE

**2.4 Agrandissement et mise aux normes de la caserne d'incendie –
Protocole d'entente établissant les travaux admissibles à une aide
financière**

CONSIDÉRANT la confirmation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du versement d'une aide financière de 2 245 490 \$ pour l'agrandissement et la mise aux normes de la caserne d'incendie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-07-11.138

DE SIGNER avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le protocole d'entente établissant les travaux admissibles à une aide financière de 2 245 490 \$ pour l'agrandissement et la mise aux normes de la caserne d'incendie : le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente.

ADOPTÉE

**2.5 Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC)
– Demandes conjointes d'une subvention du gouvernement fédéral –
Mandat au directeur général**

CONSIDÉRANT le programme fédéral « Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter une demande conjointe des municipalités de Deux-Montagnes d'Oka, de Pointe-Calumet, de Saint-Joseph du lac, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, de Saint-Eustache, de Boisbriand et de Rosemère ;

CONSIDÉRANT que cette demande conjointe est éligible à une subvention de 50 millions de dollars ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-07-11.139

DE MANDATER le directeur général, Benoît Ferland, à titre de coordonnateur des demandes de la Ville de Deux-Montagnes et des municipalités d'Oka, de Pointe-Calumet, de Saint-Joseph du lac, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, de Saint-Eustache, de Boisbriand et de Rosemère pour une subvention fédérale de 50 millions de dollars en vertu du programme fédéral « Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC).

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 4 juillet 2019
- Commission circulation toponymie du 3 juillet 2019

4. Règlements municipaux

4.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de diviser les zones R1-10 et R2-11 en secteurs de zone et de prévoir des normes d'implantation spécifique pour chaque secteur de zone

Monsieur Frédéric Berthiaume donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de diviser les zones R1-10 et R2-11 en secteurs de zone et de prévoir des normes d'implantation spécifique pour chaque secteur de zone.

Monsieur Frédéric Berthiaume dépose le projet de règlement.

4.2 Adoption - Premier projet de Règlement n° 1645 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de diviser les zones R1-10 et R2-11 en secteurs de zone et de prévoir des normes d'implantation spécifique pour chaque secteur de zone

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 11 juillet 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2019-07-11.140

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1645 intitulé – « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins de diviser les zones R1-10 et R2-11 en secteurs de zone et de prévoir des normes d'implantation spécifique pour chaque secteur de zone* », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier ;

ADOPTÉE

4.3 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement.

Monsieur Michel Mendes dépose le projet de règlement qui aura notamment pour objet d'interdire en tout temps le stationnement des véhicules sur la rue Guy, entre la 19^e et la 20^e avenue, du côté nord.

4.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines dispositions concernant les projets intégrés

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines dispositions concernant les projets intégrés.

Madame Manon Robitaille dépose le projet de règlement qui a pour objet d'harmoniser les façades dans les projets intégrés.

4.5 Adoption - Premier projet de Règlement n° 1648 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines dispositions concernant les projets intégrés

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 11 juillet 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-07-11.141

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1648 intitulé – « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier les dispositions concernant les projets intégrés* », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier ;

ADOPTÉE

4.6 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin de modifier certaines normes d’implantation dans la zone C1-09

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin de modifier certaines normes d’implantation dans la zone C1-09.

Madame Manon Robitaille dépose le projet de règlement qui a notamment pour objet de diminuer le nombre d’étages minimum des habitations multifamiliales isolés, d’envergures et des immeubles commerciaux.

4.7 Adoption - Premier projet de Règlement n° 1649 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin de modifier certaines normes d’implantation dans la zone C1-09

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 11 juillet 2019 et qu’un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-07-11.142

D’ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1649 intitulé – « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines normes d’implantations dans la zone C1-09* », tel que déposé.

Qu’une assemblée publique de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l’heure déterminée par le greffier ;

ADOPTÉE

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Juin 2019

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de juin 2019 et montrant un total de :

➤ Fonds général : 2 004 586,26 \$

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

6.2 Renouvellement – Contrat de travail d’un cadre à la Cour municipale

CONSIDÉRANT l’échéance du contrat de travail à durée déterminée de la greffière en chef de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT l’entente intermunicipale en vigueur pour la Cour municipale ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 2 juillet 2019 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2019-07-11.143

DE RENOUVELLER le contrat de travail à durée déterminée de Madame Josée Maurice, greffière en chef de la Cour municipale : le directeur général est autorisé à signer le contrat, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

6.3 Confirmation de permanence – Col bleu – Salarié régulier

CONSIDÉRANT que Monsieur Mathew Paolucci, opérateur entretien aréna, a terminé sa période d’essai ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Louise Mailloux, directrice des ressources humaines et des communications, datée du 5 juillet 2019 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2019-07-11.144

DE CONFIRMER la permanence de Monsieur Mathew Paolucci à titre de salarié régulier, au poste d’opérateur entretien aréna, rétroactivement au 30 juillet 2018, date de sa nomination officielle.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

7. Urbanisme7.1 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume

Et unanimement résolu

2019-07-11.145

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse de l'immeuble	Nature de la dérogation
A)	265, 19 ^e Avenue (lot 1 973 818)	<p>Autoriser une opération cadastrale (subdivision) du lot 1 973 818 ayant pour effet de créer 2 lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ futur lot 6 324 271, avec : <ul style="list-style-type: none"> - un frontage d'une largeur de 12,19 m au lieu de 15 m ; - une superficie de 418,7 m² au lieu de 450 m². ➤ futur lot 6 324 272, avec : <ul style="list-style-type: none"> - un frontage d'une largeur de 12,19 m au lieu de 15 m ; - avec une superficie de 419,9 m² au lieu de 450 m² pour chacun des nouveaux lots.
B)	72, 10 ^e Avenue (lot 1 606 620)	<p>Autoriser l'aménagement d'une bande gazonnée d'une largeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 0,55 m au lieu de 1,5 m en marge du mur extérieur gauche du bâtiment ; - de 0,82 m au lieu de 1,5 m en marge d'une partie du mur extérieur arrière du bâtiment ; <p>Autoriser l'aménagement d'une entrée charretière à une distance de 0,25 m de la ligne latérale du terrain au lieu de 0,5 m, et ce, pour un terrain ayant moins de 20 m de largeur.</p>

		Avec l'obligation de planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5m le long de la ligne latérale gauche, et d'installer une clôture opaque le long de la ligne arrière, et ce, dans un délai de 3 mois de la présente.
C)	372, 8 ^e Avenue (lot 1 606 152)	De régulariser l'implantation d'une résidence existante avec une marge avant secondaire de 3,81 m au lieu de 6 m.
D)	122, 15 ^e Avenue (lots 6 298 497 & 6 298 498) 126, 15 ^e avenue (lot 6 298 499)	Autoriser une opération cadastrale (subdivision) ayant, entre autres, pour effet de créer le lot 6 298 499 (126, 15 ^e avenue) avec : - un frontage d'une largeur de 12,19 m au lieu de 18 m ; - une superficie de terrain de 427,4 m ² au lieu de 550 m ² .

ADOPTÉE**7.2 Demande de dérogation mineure n° 2019-0426 – 328, 17^e Avenue – Refus d'approbation**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposé à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'est pas mineure ;

CONSIDÉRANT que l'application du Règlement ne cause par un préjudice sérieux au demandeur ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2019-07-11.146

DE REFUSER la demande de dérogation n°2019-0426 – 328, 17^e Avenue.

ADOPTÉE

7.3 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2019-07-11.147

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	632, Croissant Brown (lot 1 973 032)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00270 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur d'une résidence unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont un déclin de type fibro ciment de couleur navajo beige ou cobble stone et la partie centrale de couleur timber bark ou monterey taupe.
B)	634, Croissant Brown (lot 1 973 031)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-0838 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur d'une construction résidence unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont un déclin de type fibro ciment de couleur navago beige ou cobble stone et la partie centrale de couleur timber bark ou monterey taupe.
C)	122, 15 ^e Avenue (lot 6 324 954)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-05008 pour le projet de lotissement pour le remplacement des lots 6 298 497 et 6 298 498 pour devenir le lot 6 324 954, tel que démontré sur le plan de lotissement soumis.
D)	274, 276, 5 ^e Avenue (lot 1 605 734)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00358 pour la demande de permis pour le remplacement du revêtement extérieur. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont un revêtement de bois de composite couleur granite, du bardeau de cèdres de couleur granite et de la brique peinte en blanc.
E)	126, 15 ^e Avenue (lot 6 298 499)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00451 pour la demande de permis la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont en brique pierre de lune et du déclin en bois de composite de type canexel de couleur loup gris.
F)	300, 8 ^e Avenue (lot 1 606 071)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00360 pour la demande de permis la

	construction d'une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage avec un logement intergénérationnel au sous-sol. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont une façade en brique Brampton, St-John nuancé brun et du déclin en bois de composite de type canexel de couleur noyer rustique.
G) 312, 17 ^e Avenue (lot 1 975 230)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-0411 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur d'une construction résidence unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de canexel de couleur noyer rustique.

ADOPTÉE**7.4 Règlement de contrôle intérimaire de la CMM – Consentement à la désignation d'inspecteurs métropolitains locaux**

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée ;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2019-07-11.148

QUE la Ville de Deux-Montagnes consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

QUE la Ville de Deux-Montagnes informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Nathalie Lavoie
- Vincent Pintal
- Dominique Jarry

ADOPTÉE

8. Travaux publics

8.1 Rejet des soumissions – Réparations locales de trottoirs, bordures, pavage et gazon – Appel d'offres (GT2019-005)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation pour les réparations locales de trottoirs, bordures, pavage et gazon ;

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions reçues sont supérieures au seuil des appels d'offres sur invitation ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Réhabilitation Duo	142 500,02 \$
Uniroc construction	157 487,01 \$
Construction Anor (1992) inc.	140 269,50 \$

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2019-07-11.149

DE REJETER les soumissions reçues concernant l'appel d'offres GT2019-005.

ADOPTÉE

8.2 Don à la maison des jeunes – Hot-dogs fournis lors de la journée horticole

CONSIDÉRANT que la maison des jeunes est un organisme accrédité ;

CONSIDÉRANT leur apport à la journée horticole ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-07-11.150 D'OCTROYER un don de 234 \$ à la maison des jeunes de Deux-Montagnes pour leur apport à la journée horticole.

ADOPTÉE

9. Loisirs et services communautaires

9.1 Club Lions de Deux-Montagnes et l'Association de balle-molle ASL - Tournoi de balle-molle

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club Lions Deux-Montagnes pour un tournoi de balle-molle au parc Olympia le 14 septembre 2019 et le 15 septembre 2019, si nécessaire ;

CONSIDÉRANT que le Club Lions de Deux-Montagnes en collaboration avec l'Association de balle-molle ASL aimerait obtenir l'autorisation de vendre des boissons alcoolisées lors de l'évènement ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur au Service des loisirs et développement communautaire, daté du 2 juillet 2019 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2019-07-11.151 D'AUTORISER le Club Lions Deux-Montagnes et de l'Association de balle-molle ASL à tenir un tournoi de balle-molle au parc Olympia, le samedi 14 septembre 2019, de 8 h à 23 h, et le lendemain, dimanche le 15 septembre, de 8 h à midi, si nécessaire, et d'autoriser les responsables de l'évènement à se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées sur les lieux du parc Olympia pendant le tournoi.

ADOPTÉE

9.2 Club Lions de Deux-Montagnes et Softball Mike Neville – Tournoi de balle-molle

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club Lions Deux-Montagnes et de Monsieur Neville, coordonnateur de l'évènement, pour un tournoi de balle-molle au parc Olympia le 24 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Club Lions Deux-Montagnes demande la gratuité pour l'utilisation des terrains de baseball numéro 1 et numéro 3 au parc Olympia de 8 h à 18 h ;

CONSIDÉRANT que le Club Lions Deux-Montagnes demande la gratuité pour l'utilisation de la salle des Vétérans, en soirée le samedi 24 août 2019 pour la tenue d'un souper ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ramasser des fonds pour la Fondation de l'hôpital Saint-Anne dans le but d'offrir des loisirs aux vétérans qui y résident ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur au Service des loisirs et développement communautaire, daté du 2 juillet 2019 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2019-07-11.152

D'AUTORISER le Club Lions Deux-Montagnes à tenir un tournoi de balle-molle au parc Olympia, le samedi 24 août 2019, et d'autoriser les responsables de l'évènement à se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées sur les lieux du parc Olympia pendant le tournoi.

D'OFFRIR la gratuité des terrains de baseball numéro 1 et 3 du parc Olympia, de 8 h à 18 h, de la salle des Vétérans en soirée pour la tenue d'un souper bénéfice.

ADOPTÉE

9.3 Association Softball Deux-Montagnes (DMSA) – Tournoi de balle-molle

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association Softball Deux-Montagnes (DMSA) ;

CONSIDÉRANT que l'Association Softball Deux-Montagnes (DMSA) souhaite avoir l'autorisation de vendre des consommations alcoolisées ;

CONSIDÉRANT que ce tournoi mixte se tiendra le samedi 7 septembre 2019 de 8 h à 23 h, au parc Olympia ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2019-07-11.153

D'AUTORISER l'Association Softball Deux-Montagnes à tenir un tournoi de balle-molle au parc Olympia, le samedi 7 septembre 2019 de 8 h à 23 h, et d'autoriser les responsables de l'évènement à se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées sur les lieux du parc Olympia pendant le tournoi.

ADOPTÉE

10. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h12.
Trois (3) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h43.

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques